

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE**

**EUROCONTROL**

**- Mesures de la Commission permanente -**

**MESURE N°00/76**

**sur l'ouverture par l'Agence de négociations en vue de la conclusion d'un mémorandum de coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.3 et 7.2 ;

Considérant qu'une coopération entre l'OTAN et EUROCONTROL est nécessaire dans le domaine de la navigation aérienne, pour laquelle les responsabilités des deux organisations sont complémentaires ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission autorise l'Agence à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un mémorandum de coopération avec l'OTAN.
2. Le Président de la Commission soumettra au Secrétaire général de l'OTAN la demande d'engagement de négociations officielles avec l'Agence.
3. L'Agence présentera, par l'intermédiaire du Conseil provisoire, le mémorandum négocié, pour approbation par la Commission.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2000

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission,



Ole ASMUSSEN